



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ N° 070145

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique à
Monsieur BESSIERE Gérard,
Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme
« Sport »
et responsable d'Unité Opérationnelle

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - VU le code des marchés public ;
 - VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 - VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
 - VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1^{er} août 2005 ;
 - VU l'arrêté du ministre des Sports du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
 - VU l'arrêté du ministre des Sports du 13 février 2007 portant nomination de M. Gérard BESSIERE, en qualité de Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports du Languedoc-Roussillon à compter du 6 mars 2007 ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BESSIERE, Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports, en sa qualité de responsable du BOP Sport, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
- 2) répartir les crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
 - Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Aude
 - Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Gard
 - Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Hérault
 - Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Lozère
 - Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Pyrénées-Orientales
- 3) procéder à des réallocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2 :

Un compte-rendu de la programmation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé au Préfet de région trimestriellement, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BESSIERE, Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP sport, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre visées à l'article 2,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 4 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard BESSIERE, Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BESSIERE , Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP sport.

Article 6 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé trimestriellement au Préfet de région, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 7 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BESSIERE , Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports les délégations de signature visées aux articles 1, 3, 4 et 5 du présent arrêté sont accordées par M. Gérard BESSIERE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "Pour le Préfet de région et par délégation, le »

Article 8 :

L'arrêté n° 060079 du 30 janvier 2006 (ordonnancement secondaire) est abrogé.

Article 9 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général de région et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports, responsable du Budget Opérationnel de Programme sport, et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des Préfectures de département de chacune des Unités Opérationnelles concernées

Fait à Montpellier, le 13 mars 2007

Le Préfet de région

Michel THENAULT

Signature et paraphe du délégataire

Signature

Paraphe

Gérard BESSIERE

0142



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

ARRÊTÉ N° 070146

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique à
Monsieur Gérard BESSIERE,
Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports.
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme
Jeunesse et Vie Associative
et responsable d'Unité Opérationnelle

LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
PRÉFET DE L'HÉRAULT

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 - VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
 - VU le code des marchés public ;
 - VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
 - VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1^{er} août 2005 ;
 - VU l'arrêté du ministre des Sports du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
 - VU l'arrêté du ministre des Sports du 13 février 2007 portant nomination de M. Gérard BESSIERE en qualité de Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports du Languedoc-Roussillon à compter du 6 mars 2007 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,**

0143

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BESSIERE, Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports, en sa qualité de responsable du BOP Jeunesse et Vie associative, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
- 2) répartir les crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
 - Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Aude
 - Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Gard
 - Direction départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Hérault
 - Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Lozère
 - Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Pyrénées Orientales
- 3) procéder à des réallocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2 :

Un compte-rendu de la programmation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé au Préfet de région trimestriellement, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BESSIERE, Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP Jeunesse et Vie associative, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :
opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre visées à l'article 2,
ordres de réquisition du comptable public,
décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 4 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard BESSIERE, Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BESSIERE, Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP .

Article 6 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé trimestriellement au Préfet de région, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 7 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BESSIERE, Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports les délégations de signature visées aux articles 1, 3, 4 et 4 du présent arrêté sont accordées par M. Gérard BESSIERE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *"Pour le Préfet de région et par délégation, le »*

Article 8 :

L'arrêté n° 060080 du 30 janvier 2006 (ordonnancement secondaire) est abrogé.

Article 9 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général de région et le Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports, responsable du Budget Opérationnel de Programme Jeunesse et Vie associative, et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des Préfectures de département de chacune des Unités Opérationnelles concernées

Fait à Montpellier, le 13 mars 2007

Le Préfet de région

Michel THENAULT

Signature et paraphe du délégataire

Signature

Paraphe

Gérard BESSIERE

0145



Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON

ARRÊTÉ N° 070147

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962
portant règlement général sur la comptabilité publique à

Monsieur Gérard BESSIERE,
Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable du Budget Opérationnel de Programme
Conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative
et responsable d'Unité Opérationnelle

LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
PRÉFET DE L'HÉRAULT

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le code des marchés public ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Michel THENAULT, Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1^{er} août 2005 ;
- VU l'arrêté du ministre des Sports du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du ministre des Sports du 13 février 2007 portant nomination de M. Gérard BESSIERE, en qualité de Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports du Languedoc-Roussillon à compter du 6 mars 2007 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

0146

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BESSIERE, Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports, en sa qualité de responsable du BOP conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative, à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits du programme, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement ;
- 2) répartir les crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, entre les services suivants, chargés de l'exécution en qualité de responsables d'Unités Opérationnelles :
 - Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Aude
 - Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports du Gard
 - Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Hérault
 - Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de la Lozère
 - Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Pyrénées Orientales
- 3) procéder à des réallocations, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Article 2 :

Un compte-rendu de la programmation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, sera adressé au Préfet de région trimestriellement, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BESSIERE, Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

- opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre visées à l'article 2,
- ordres de réquisition du comptable public,
- décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses.

Article 4 :

La délégation de signature est également donnée à M. Gérard BESSIERE, Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à M. Gérard BESSIERE, Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports, à l'effet de signer les marchés de l'État et

tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concernent les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative.

Article 6 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 5, sera adressé trimestriellement au Préfet de région, soit les 31 mars, 30 juin, 30 septembre et en fin d'année.

Article 7 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BESSIERE , Directeur régional et départemental de la Jeunesse et des Sports, les délégations de signature visées aux articles 1, 3, 4 et 5 du présent arrêté sont accordées par M. Gérard BESSIERE à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet de région, avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : "Pour le Préfet de région et par délégation, le »

Article 8 :

L'arrêté n° 050629 du 1^{er} août 2005 (ordonnancement secondaire) est abrogé.

Article 9 :

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Trésorier-Payeur Général de région et le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports, responsable du Budget Opérationnel de Programme conduite et pilotage de la politique du sport, de la jeunesse et de la vie associative, et responsable d'Unité Opérationnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des Préfectures de département de chacune des Unités Opérationnelles concernées.

Fait à Montpellier, le 13 mars 2007

Le Préfet de région

Michel THENAULT

.....
Signature et paraphe du délégataire
.....

Signature

Paraphe

.....
Gérard BESSIERE
.....



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC – ROUSSILLON

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

DÉLÉGATION DE SIGNATURE À :
Monsieur Gérard BESSIERE
Directeur régional de la jeunesse,
des sports et des loisirs

ARRÊTÉ N° 070149

**LE PRÉFET DE LA RÉGION LANGUEDOC-ROUSSILLON
PRÉFET DE L'HÉRAULT**

- VU** la loi n° 72.619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;
- VU** la loi n° 82. 213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et promotion des activités physiques et sportives ;
- VU** la loi d'orientation n° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi 99-223 du 23 mars 1999 relative à la protection de la santé des sportifs dans la lutte contre le dopage ;
- VU** la loi 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;
- VU** le décret n° 80.419 du 11 juin 1980 portant organisation des services extérieurs du Ministère de la Jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- VU** le décret n° 92.604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 94-169 du 25 février 1994 relatif à l'organisation des services déconcentrés et des établissements publics relevant du Ministre chargé de la jeunesse et des sports et de la vie associative
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005 du Ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, nommant M. Michel THENAULT Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 1^{er} août 2005 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 février 2007 nommant M. Gérard BESSIERE en qualité de directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative du Languedoc-Roussillon à compter du 6 mars 2007 ;
- SUR** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

0149

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à M. Gérard BESSIERE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes, correspondances et décisions relatifs à la gestion courante du personnel auprès des services de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- les actes, correspondances et décisions relatifs à la gestion des affaires courantes de la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative et à la coordination des directions départementales ;
- la signature des ordres de mission des médecins préleveurs chargés de réaliser des contrôles anti-dopages

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BESSIERE, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative, la présente délégation de signature est accordée par M. Gérard BESSIERE à des fonctionnaires placés sous son autorité dont les noms suivent :

- M Alain Chevalier, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, directeur régional,
- M Jean-Paul DANY, inspecteur principal de la jeunesse et des sports,
- Mme Isabelle JONC, inspectrice principale de la jeunesse et des sports,
- M Robert LOUVET, inspecteur de la jeunesse et des sports,
- M Lionel EARNES, attaché d'administration, secrétaire général

ARTICLE 3 - L'arrêté n° 05-0607 du 1^{er} août 2005 est abrogé.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 23 mars 2007

Le Préfet,

Michel THENAULT

0150